



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

Séance du 09 novembre 2017

Séance ordinaire

Convocation du 02 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, MM. DARNIGE Didier, AHUIR Christophe (arrivé à 19h50), BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mmes MÉRY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, MM. BERNET Nicolas, PINON René, Mmes DUBOIS Françoise, GLON Valérie, FOUGERON Corine (arrivée à 19h40).

Pouvoirs : M. AHUIR Christophe à M. CHATELLIER Richard
Mme FLAGELLE Karine à Mme BAUCHER Marie-France
M. BUONOMANO Alain à Mme GLON Valérie
Mme TASSART Marie-France à Mme DUBOIS Françoise

Secrétaire de séance : Mme REGNIER Muriel



- 62/2017 CCVA : Modifications statutaires
- 63/2017 Services communaux : Tarifs 2018
- 64/2017 Budget : Provision pour risques et charges
- 65/2017 Bâtiments communaux : Déclassement du logement de fonction de l'instituteur
- 66/2017 Touraine Logement : Garantie d'emprunt « Rue des Tonneliers – Tranche 1 »
- 67/2017 Touraine Logement : Garantie d'emprunt « Rue des Tonneliers – Tranche 2 »
- 68/2017 Recensement 2018 de la population : Postes d'agents recenseurs
- 69/2017 Association : Subvention à l'amicale du personnel
- 70/2017 Vœux : Maintien du centre de périnatalité d'Amboise

Madame REGNIER est nommée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances précédentes du 14 septembre et du 30 octobre ont été adoptés.

Les comptes-rendus des commissions Développement durable du 27 septembre, Affaires sociales - Fêtes et cérémonies du 5 octobre, Communication du 09 octobre, Finances du 10 octobre, Personnel du 12 octobre et Fêtes et Cérémonies du 16 octobre ont été joints pour information à la convocation pour cette réunion du Conseil municipal.

Madame TASSART souhaite savoir quel traiteur est retenu pour la prochaine cérémonie des vœux à la population et également si la maison communale à Négron est vendue.

Madame BAUCHER indique que cela sera le restaurant l'Escale ainsi que la boulangerie du Bourg qui travailleront pour la commune à cette occasion.

Monsieur CHATELLIER répond quant à lui que la maison de Négron a été vendue deux jours, suite à une proposition qui aurait pu être intéressante mais pour laquelle l'acheteur s'est rétracté quelques jours après avoir fait son offre d'achat. Cette propriété est donc encore sur le marché.

Sans autres remarques ni questions particulières sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

62/2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur CHATELLIER indique qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Val d'Amboise doit avoir une nouvelle compétence : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La loi définit la compétence obligatoire comme les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L.211 du Code de l'Environnement : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par souci de cohérence, afin de compléter les actions de cette compétence GEMAPI, il est proposé d'ajouter aux nouveaux statuts de la CCVA les alinéas 6 et 12 du même article du Code de l'Environnement, sous la rubrique : « compétence optionnelle : Protection de l'environnement » :

- Lutte contre la pollution des rivières,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Sera également ajouté, sous la rubrique « compétence supplémentaire : Culture », la phrase suivante :

- Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Pour pouvoir intégrer cette compétence, une délibération du conseil communautaire du 21 septembre a proposé une nouvelle rédaction des statuts de la CCVA.

De ce fait, une délibération du conseil municipal approuvant les modifications statutaires de la CCVA est à prendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 proposant une modification des statuts de la CCVA,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Maptam), modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), impose le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que pour compléter cette compétence GEMAPI, il est proposé de retranscrire dans les statuts de la Communauté de Communes les alinéas 6 et 12 du Code de l'Environnement,

Considérant que la CCVA doit modifier ses statuts suite au transfert de ces nouvelles compétences,

Considérant qu'une modification statutaire de la Communauté de Communes suppose une délibération de chacun des Conseils Municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Accepte les nouveaux statuts de la communauté de commune du val d'Amboise tels qu'annexés à la présente délibération.**

63/2017

SERVICES COMMUNAUX

TARIFS 2018

Monsieur DARNIGE indique que les membres de la commission Finances se sont réunis le 10 octobre pour étudier les propositions de modifications de tarifs pour 2018. Il s'agit notamment :

- Pour le restaurant scolaire, d'augmenter les trois tarifs de 0,05 € ;

- Pour le cimetière, il s'agit d'instaurer un tarif de 85 € pour les concessions de 15 ans, d'instaurer une taxe d'inhumation ou de scellement d'urne pour 50 €, ainsi que d'établir un forfait de 4 € par jour en cas d'occupation du caveau provisoire communal au-delà de 3 jours ;
- La possibilité de louer une table pour une bourse type de " vêtements / objets de puériculture " ou " jouets / vélos " est supprimée ;
- Pour les salles, un tarif journalier pour la salle Pasteur est instauré (80,00 €), ainsi que pour la salle Jean Gaultier (120,00 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°62-2015 du 29 septembre 2016 fixant les tarifs communaux 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations des services communaux pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Adopte les tarifs 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.**

64/2017

BUDGET

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur DARNIGE rappelle que les provisions permettent de mettre en réserve une somme afin de se prémunir contre la survenance d'un risque avéré.

Dans le cadre du contentieux BETELLE (agent en poste à la bibliothèque jusqu'en mai 2013), il est fortement probable qu'une aide de retour à l'emploi soit à lui verser.

La présente délibération prévoit donc d'approvisionner le compte 6875 « Dotations aux provisions exceptionnelles » pour un montant de 20 000 €, afin de pouvoir disposer de la somme à verser à réception de la décision de justice.

Arrivée de Madame FOUGERON Corine à 19h40.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'existence de risques financiers avérés dus à une procédure contentieuse en cours avec un ancien agent communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00)

Le Conseil Municipal :

- **Procède au provisionnement de la somme de 20 000 € au compte 6875 « Dotations aux provisions exceptionnelles ».**
- **Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

65/2017

LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEUR

DÉCLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur CHATELLIER indique que Monsieur MARCHAIS, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport du Maire, va passer prochainement son concours de professeur des écoles. Il ne devrait donc prochainement ne plus

avoir le statut d'« instituteur » et ne plus avoir droit au logement de fonction prévu par les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889.

Il a néanmoins d'ors et déjà fait part de son souhait de quitter le logement du 15 rue Paul Scarron. Aucun autre instituteur ne pouvant prétendre à ce logement, il est proposé au Conseil municipal de le déclasser.

Ce bâtiment fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du CGCT). Conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

La commune a sollicité une évaluation de la valeur vénale du bien auprès du service des Domaines qui estime le terrain et bâtiment en question à un montant de 202 000 €.

Suite à cette évaluation et sauf dispositions particulières, une nouvelle délibération du conseil municipal suffirait à vendre ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'instituteur occupant le logement de fonction de Négron, au 15 rue Paul Scarron, a fait part de son souhait de quitter ce logement,

Considérant qu'aucun autre instituteur, du fait de la disparition de ce statut, ne peut prétendre à ce logement de fonction,

Considérant que par conséquent le logement demeure inoccupé,

Considérant que le logement n'est donc pas indispensable au bon fonctionnement du service public communal et qu'il peut être déclassé du domaine public,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00)

Le Conseil Municipal :

- **Déclasse du domaine public communal le logement du 15 rue Paul Scarron, parcelles cadastrés section H numéro 637 et 636 (partielle pour 182 m2), pour le faire entrer dans le domaine privé communal.**

66/2017

TOURAINÉ LOGEMENT

GARANTIE D'EMPRUNT « RUE DES TONNELIERS » - TRANCHE 1

Monsieur DARNIGE indique que dans le cadre de l'opération « Rue des Tonneliers (Tranche 1) », le bailleur social Touraine Logement demande, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, à la commune de Nazelles-Négron d'apporter sa garantie à hauteur de 35 % pour l'emprunt principal fait auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 127 007,00 € pour les 17 PLUS et de 879 297,00 € pour les 8 PLAI.

Arrivé de Monsieur AHUIR Christophe à 19h50.

Monsieur CHATELLIER indique que normalement les travaux devraient durer un an et être fini pour fin 2019.

Le Conseil Départemental apporte lui sa garantie à hauteur des 65 % restant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L5211-10,
Vu le Code Civil et notamment son article 2298,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L351-1 et R331-1 à R331-21,
Vu la demande formulée par TOURAINÉ LOGEMENT ESH le 18 septembre 2017,
Vu le Contrat de Prêt N°67549 signé entre l'ESH TOURAINÉ LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 127 007,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 17 logements en location à Nazelles-Négron « Rue des tonneliers » - Tranche 1.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée du préfinancement : 18 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pb**
- **Taux annuel de progressivité : - 0,5 %**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- **Article 2 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 879 297,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements en location à Nazelles-Négron « Rue des tonneliers » - Tranche 1.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée du préfinancement : 18 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pb**
- **Taux annuel de progressivité : - 0,5 %**

- **Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT ESH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 : Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Loire Centre et l'emprunteur.**

67/2017

TOURAINE LOGEMENT

GARANTIE D'EMPRUNT « RUE DES TONNELIERS » - TRANCHE 2

Monsieur DARNIGE indique que dans le cadre de l'opération « Rue des Tonneliers (Tranche 2) », le bailleur social Touraine Logement demande, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, à la commune de Nazelles-Négron d'apporter sa garantie à hauteur de 35 % pour l'emprunt principal fait auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 371 105,00 € pour les 3 PLAI et de 807 511,00 € pour les 7 PLUS.

Le Conseil Départemental apporte lui sa garantie à hauteur des 65 % restant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L5211-10,
Vu le Code Civil et notamment son article 2298,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L351-1 et R331-1 à R331-21,
Vu la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT ESH le 18 septembre 2017,
Vu le Contrat de Prêt N°67552 signé entre l'ESH TOURAINE LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 807 511,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse**

des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements en location à Nazelles-Négron « Rue des tonneliers » - Tranche 2.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée du préfinancement : 18 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pb**
- **Taux annuel de progressivité : - 0,5 %**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- **Article 2 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 371 105,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements en location à Nazelles-Négron « Rue des tonneliers » - Tranche 2.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée du préfinancement : 18 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pb**
- **Taux annuel de progressivité : - 0,5 %**

- **Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT ESH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **Article 4 : Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'Épargne Loire Centre et l'emprunteur.**

68/2017

RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION

POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Madame BAUCHER indique que le recensement de la population a pour objectif le dénombrement des logements et de la population résidant en France ainsi que la connaissance de leurs principales caractéristiques (sexe, âge, activité, profession, caractéristique des ménages, taille et type de logement...). Il participe au calcul de dotations, au barème de certaines taxes, au nombre de conseillers municipaux, au mode de scrutin ...

Le recensement de la population est réalisé par les communes en collaboration avec l'INSEE.

Dans le cadre du recensement de la population 2018 piloté par l'INSEE, la commune va recruter pour la période du 15 janvier au 23 février 2018 huit agents recenseurs.

Leur rémunération sera calculée de la manière suivante : Feuille de logement : 1,00 €, Bulletin individuel : 1,70 €, Bulletin individuel répondu sur internet : 2,00 €, Dossier adresses collectives : 0,50 €.

Une indemnité forfaitaire de remboursement de frais de déplacement sera également mise en place, pour un montant de : 100 euros pour le secteur 9, 70 euros pour les secteurs 10 et 15, 50 euros pour les secteurs 8, 13 et 14.

Une prime modulable de 150 euros maximum pourra être versée en fin de mission en fonction de la qualité du travail effectué.

Il convient donc de créer ces postes d'agents recenseurs, avec la rémunération telle que précisée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer du personnel nécessaire afin d'assurer les opérations de recensement de la population communale entre le 15 janvier et le 23 février 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00)

Le Conseil Municipal :

- Décide de la création de 8 postes d'agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2018.
- Précise que les agents seront rémunérés à raison de :
 - 1,00 € par feuille de logement remplie,
 - 1,70 € par bulletin individuel rempli ou 2,00 € par bulletin individuel rempli sur internet,
 - 0,50 € par dossier adresse collectives rempli.

En outre, les agents recenseurs recevront une indemnité forfaitaire de remboursement de frais de déplacement :

- 100 € pour le secteur 9,
- 70 € pour les secteurs 10 et 15,
- 50 € pour les secteurs 8, 13 et 14.

Une prime modulable de 150 € maximum pourra être versée en fin de mission en fonction de la qualité du travail effectué.

69/2017

ASSOCIATION

SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur CHATELLIER rappelle que les subventions aux associations pour l'année 2017 ont été votées par le Conseil municipal du 13 avril dernier. Il a été attribué lors de cette délibération une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Amicale du Personnel Communal.

Au vu de leurs projets, et comme chaque année leur subvention étant ajustée au mieux, l'Amicale souhaite obtenir un complément de subvention à hauteur de 370 €.

Monsieur CHATELLEUR précise que l'assemblée générale vient d'avoir lieu et que la nouvelle présidente est Madame BERDOLL.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal sur le compte 6574-020 pour un montant de 370 €. Cette somme sera déduite du compte 022-020 (Dépenses imprévues de fonctionnement). Cette délibération équivaut donc à une décision modificative numéro 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°24-2017 du 13 avril 2017 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2017,
Vu le Budget communal,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la proposition de l'association du Personnel communal, d'ouvrir la manifestation de fin d'année à la globalité du personnel ainsi qu'aux élus communaux,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 370 € à l'Association du Personnel Communal.**

- Dit que cette délibération équivaut à une Décision Modificative n°1 du budget 2017, et que les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 6574-20 pour un montant de 370 € et déduit du compte 022-020.

70/2017

VŒUX

MAINTIEN DU CENTRE DE PÉRINATALITÉ D'AMBOISE

Monsieur CHATELLIER indique que par courrier en date du 25 septembre 2017, le Président du Pays Loire Touraine a informé la commune d'une décision de l'Agence Régionale de Santé visant à réduire de 250 000 € la dotation versée au centre périnatal de proximité d'Amboise et à fermer sa structure d'hébergement.

Cette décision, prise sans concertation avec les acteurs du territoire, remet en cause l'existence même du centre de périnatalité ainsi que l'offre de soins proposée, notamment aux mères et à leurs bébés.

Ainsi il est proposé de prendre une délibération pour demander, au nom du Conseil municipal de Nazelles-Négron, le maintien des subventions pour ce service de santé.

Vu le courrier du président du Pays Loire Touraine en date du 25 septembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le centre de périnatalité d'Amboise assure utilement l'ensemble de l'activité de consultation et de préparation à la naissance, ainsi qu'une importante mission de consultation, de suivi et de dépistage,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a décidée de réduire de 250 000 € la dotation versée au centre périnatal d'Amboise et de fermer sa structure d'hébergement,

Considérant que ces décisions ont été prises sans concertation avec les acteurs du territoire,

Considérant qu'une baisse de dotations ne lui permettrait plus de poursuivre ses missions actuelles,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Exprime son souhait du maintien du centre de périnatalité d'Amboise et des moyens lui permettant d'assurer pleinement ses missions de prise en charge de la population locale.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.